



DECISION n° DP-2023-073
RESEAU DES MEDIATHEQUES - ABONNEMENT AUX RESSOURCES
NUMERIQUES SKILLEOS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence lecture publique exercée par l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, elle gère le Réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre à disposition des ressources numériques, comme des cours en ligne ou des formations en ligne dans différents domaines, au profit des usagers du réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la proposition commerciale de la société SKILLEOS (75017 Paris) pour un abonnement annuel au pack premium SKILLEOS illimité, pour accéder à des ressources numériques ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la proposition commerciale de la société SKILLEOS, sise Square Emmanuel Chabrier 75017 PARIS, pour un montant de 10 701,60 € TTC pour l'année 2023.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 24/05/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND